

Nîmes, le 24/01/2019

Groupement Fonctionnel PREVENTION  
281 Avenue Pavlov – BP 48069  
30932 Nîmes Cedex 9

REF : GF PREV/N° 2018-002497/JLB/AJ

☎ : 04.66.63.36.15.

Fax : 04.66.63.36.17.

Affaire suivie par le Lt-Colonel J.Louis BAILLY.  
Poste : 5304.

**PREFECTURE DU GARD**  
*Bureau de l'Environnement, des Installations  
Classées et des Enquêtes Publiques*  
**30045 NIMES**

COMMUNE : ROQUEMAURE.  
ETABLISSEMENT : BUESA SAS.  
ADRESSE : 2 AVENUE DE L ASPRE.  
CODE : I22100247-000.  
OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter local de transit et de regroupement de déchets dangereux (amiante).

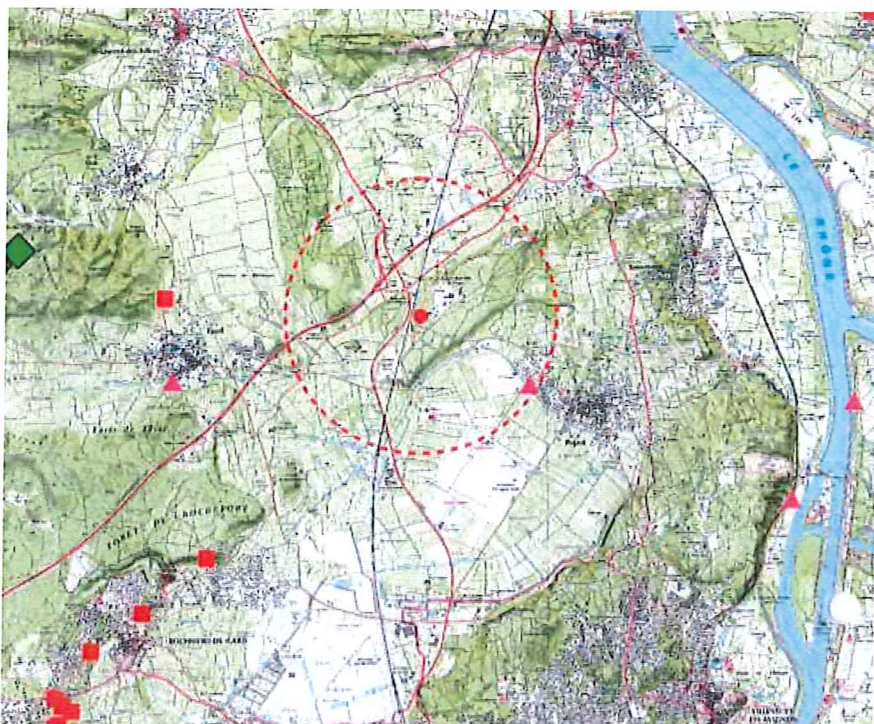
## I - DESCRIPTION DU PROJET

Adresse du maitre d'ouvrage :

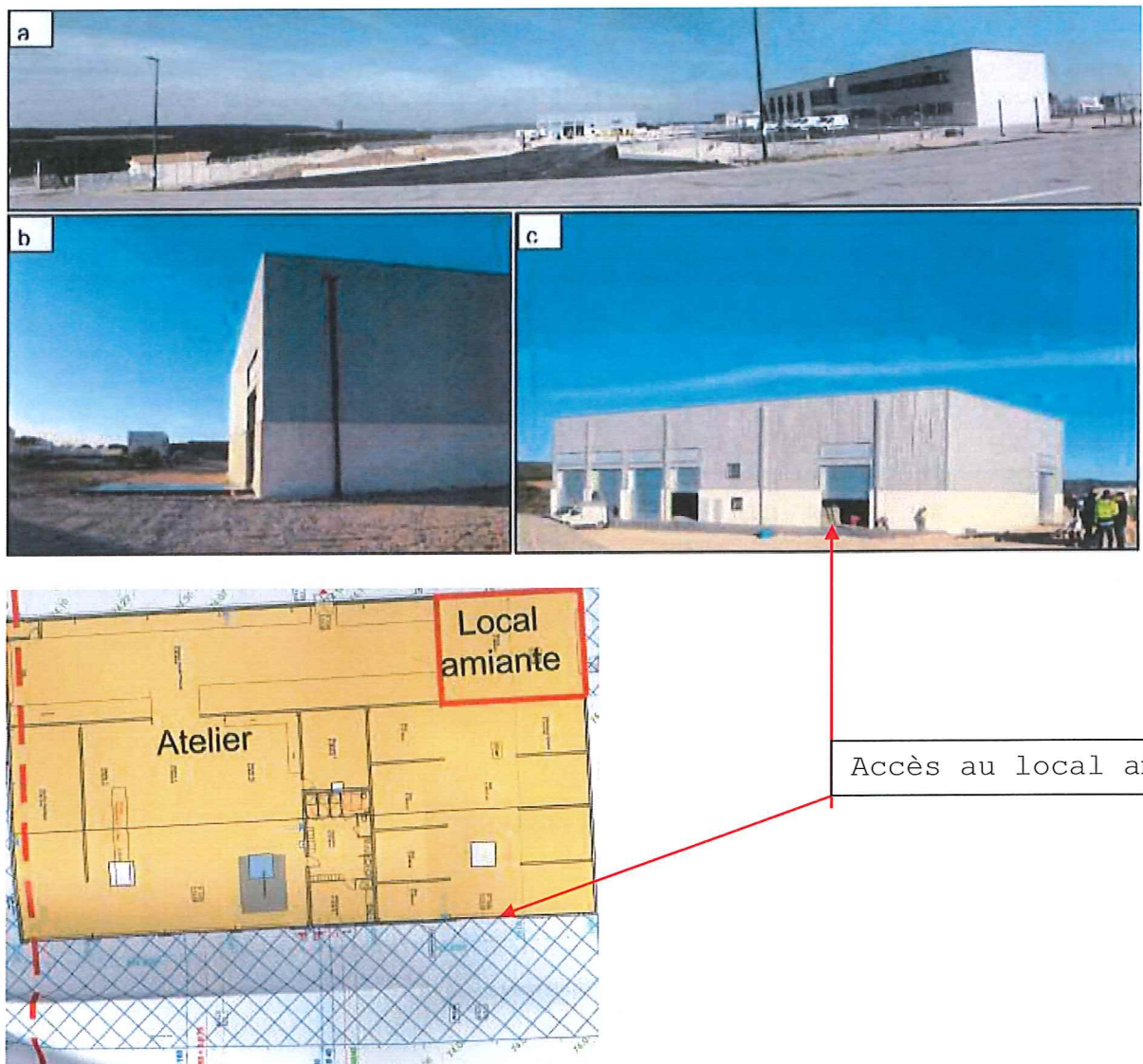
Société BUESA SAS 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS.

Implantation :

ZI de l'aspre, ROQUEMAURE.



Description et caractéristiques du bâtiment :



**Parmi les déchets recueillis le principal sera l'amiante.**  
Le local amiante fait 97 m<sup>2</sup> au sol.

Effectif : Ponctuel.

Accès : Depuis la ZI de l'aspre.

Tiers : Isolés.

## II - ANALYSE DE RISQUES

Risques induits : le risque principal est l'incendie de l'atelier et du bâtiment avec diffusion de particules d'amiante dans l'atmosphère. Cependant le risque incendie est normal au vu de l'activité de stockage et traitement des déchets.

Risques subits : les risques feu de forêts et inondation sont négligeables, le risque routier dans son acception feu de véhicule est probable.

### III - LE CLASSEMENT

Rubrique	Désignation	Régime	Cellule de stockage
1718-1	Installation de transit regroupement ou tri de déchets dangereux de capacité inférieure à 50 t.	A	97 m <sup>2</sup>

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration avec contrôle continu

NC : non classé

### IV - MOYENS DE SECOURS

Défense incendie :

3 PEI sont présents à moins de 200 m de l'installation.

Formation du personnel :

Le personnel recevra une formation et des consignes seront rédigées

### V - PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
1	Positionner des extincteurs à eau additivée à proximité de l'accès au local amiante.

**Nota :** Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

### VI - CONCLUSION

**Le SDIS30 ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet.**

Le Directeur Départemental des Services  
d'Incendie et de Secours du Gard  
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel  
Prévention

  
Lieutenant-Colonel Jean-Louis BAILLY

#### COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Fonctionnel Risques Analyse Planification.
- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Roquemaure.

